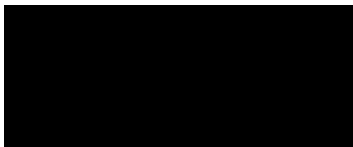




Santé Québec Abitibi-Témiscamingue
Bureau de la présidente-directrice générale

PAR COURRIEL

Le 23 septembre 2026



N/Réf. : 2026-002-067-ML

Objet : Demande d'accès à des documents



Pour faire suite à votre correspondance aux bureaux du siège social de Santé Québec le 24 août 2026 et reçue à nos bureaux le 26 août 2026 et en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, vous trouverez ci-dessous les réponses à vos questions :

Je souhaiterais déposer une demande d'accès à l'information ; on m'a indiqué que vous pourriez détenir les renseignements que je recherche. Voici les détails de ma demande :

Veuillez fournir des documents concernant :

- a) *Le nombre de patients ayant subi une intervention chirurgicale en 2025;*

Comme indiqué à notre correspondance du 27 août 2026, le siège social de Santé Québec traitera le volet a) de votre demande.

- b) *Le nombre de patients ayant subi une intervention chirurgicale en 2025 et pour lesquels un délai de référence avait été établi;*
- c) *Le nombre de patients ayant subi une intervention chirurgicale en 2025, pour lesquels un délai de référence avait été établi et dont ce délai a été dépassé;*
- d) *Le nombre de patients actuellement inscrits sur une liste d'attente chirurgicale au-delà du délai maximal recommandé.*

Je privilégierais un tableau récapitulatif présentant les chiffres pour ces quatre catégories. La période visée par cette demande s'étend du 1er janvier 2025 à ce jour.

Afin de répondre aux volets b) à d) de votre demande, la Direction des services professionnels, de l'enseignement universitaire et de la pertinence clinique (DSPEUPC) de Santé Québec Abitibi-Témiscamingue a produit le tableau suivant :

Catégorie	Définition	Nombre
B	Nombre total de patients ayant subi une intervention chirurgicale en 2025 (urgente, oncologique ou élective) tous les blocs de la région (excluant endoscopie, cystoscopie, sismothérapie).	12 512
C1	Nombre de patients ayant subi une chirurgie oncologique après un délai supérieur à 56 jours.	20 en 2025-2026 6 en 2026-2027
C2	Nombre de patients ayant subi une chirurgie non oncologique après un délai supérieur à 365 jours.	114 en 2026-2027
C - Total	Total des patients opérés hors délai en 2025. + un an.	752
D1	Nombre de patients en attente d'une chirurgie oncologique depuis plus de 56 jours (situation au 31 août 2026).	0
D2	Nombre de patients en attente d'une chirurgie non oncologique depuis plus de 56 jours (situation au 31 août 2026).	278
D3	Nombre de patients en attente d'une chirurgie non oncologique depuis plus de 365 jours. (en date du 21 septembre 2026).	150
D - Total	Total des patients actuellement en attente au-delà du délai maximal recommandé. + an attente.	29

Nous espérons le tout conforme à vos attentes et vous prions d'agréer, [REDACTED] nos salutations les meilleures.

Le responsable de l'accès à l'information,



Me Mathieu Lalancette

Conseiller cadre

Volet protection des renseignements personnels
et responsable de l'accès à l'information

ML/sb

p. j. Avis_CAI

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit. Elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

Les adresses de la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec

Bureau 2.36
525, boulevard René—Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741
Téléphone sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Téléphone : 514 873-4196
Téléphone sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

Courriel : communications@cai.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006

Mise à jour le 20 septembre 2006